
Extrait des délibérations de la commune de Fenouiller informant avoir planté un arbre de la Liberté, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Fenouiller informant avoir planté un arbre de la Liberté, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 599-600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32858_t1_0599_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Elie Coindreau père, Simon Robard, Noël Bertin, Thomas Gervier, Jean Vermeil, Pierre Blamonnies, Julien Préaud, Pierre Vermeil, Isidore Coindreau, Julien Ortureau, Pierre Barraud, Morice Poitiers, Simon Barraud, Jean Barraud, Toussaint Rondineau, Pierre Beaud, Jean Doré, Julien Lucas, Honoré Barraud, Mathurin Robard, Jean Le Roy, Alexis Pirraud, René Bluteau, Pierre Simoneau, Michel Barraud, Noël Prou, Jacques Quesveau fils, Julien Dupont, Julien Bertin, René Guérin, Alexis Delapré, Jean Erraud, Joseph Prou, Pierre Hervé, Jean Baptiste Guérin, Michel Lassour, Pierre Delapré, Noël Barraud, René Rousseau, René Coindreau, Gagneux, René Ricoleau, François Hardouin, Jacques Naud, Etienne Barraud, Julien Jousseau, Augustin Delapré, Jacques Villé, Bernard Barraud, Augustin Guérin, Jean Moinard, Jean Rousseau, Honoré Piraud, Mathurin Polet, Jean Delapré, René Erris, Pierre Barraud, Augustin Delapré, Mathurin Lambert, Lasard Hardouin, Alexandre Guérin, Bernard Morreau, Jacques Piraud, Jacques Crochet, Pierre Barjolle, René Yvernogeu, Simon Robard, Pierre Barraud, Jean Coindreau, Alexis Delapré, Dominique Cautin, François Tessier, Jean Burgaud, Jean Coindreau, Sébastien Bichon, Donatien Métayer, Jean Boutin, Jacques Delapré, Pierre Pirraud, Mathurin Delapré, Pierre Travers, René Vrignaud père et fils, Etienne Robin, Julien Poitier, Pierre Dec, Julien Fraucheteau, Jacques Raimond, Jacques Barraud, Louis Vermeil, Jacques Potet, Jacques Naud, Augustin Hardouin, Michel Barraud, Pierre Vermeil, Mathurin Prou, Pierre Delapré, Jean Rousteau, André Pelletier, Jean Simoneau, Etienne Bertret, Vincent Thomas fils, Jean Charier, Etienne Vermeil, François Loué, Thomas Coindreau, Jacques Vincendeau, François Barraud, Jean Moraud, Jacques Moraud, Olivier Guérel, Philippe Normand, Jean Rimbeaud, François Rimbeaud, François Piraud, P^{re} Burgaud, François Gagneux, P^{re} Barraud, René Barraud, Jean Vimendeau, Mathurin Préaud, Gille Peigné, René Guérel, Jean Coindreau, P^{re} Villé, Jean Guérin, Jean Thomas, Simon Robard, Jean Guérin de la Chacollerie, Prosper Guérin, Charles Dupont, Pierre Rousseau, Morisse Coindreau, André Hardouin, Etienne Rimbeaud, Jean-Baptiste Tessier, Julien Vincendeau, Sébastien Jousseau, Mathurin Baud, Michel Alexandre François Luminais, René Marie Luminais, François Robard, Julien Hardouin, Anne Pagot, Joseph Duquesle, Jacques Groissard, P^{re} Joseph Bureau, François Erraud, Valentin Erraud, Julien Erraud, Pierre Guérel, Julien Gouvard, Jacques Normand, Paul Bluteau, Prosper Gautier, P^{re} Baraud, Honoré Rousseau, Noël Guérel, Etienne Delapré, Julien Guérel, Augustin Raimbaud, Jean Beuleau, Jean Touzeau, P^{re} Blanchet, Pierre Gillon, P^{re} Rousseau, Jean Blanchet, Jean Pezaud, Jean Yvernogeu, Jean Gagneux, René Raimbaud, Pierre Simoneau, Etienne Simoneau, Augustin Guérin, Julien Guérin, Gervais Noyau, Jean Ordureau, Cir Rousseau, François Rousseau, Jean Crochet, Sébastien Neau, Jacques Foré, Etienne Maugué, Noël Barraud, Jean Beuleau, Jean Vrenogeu, Pierre Foré, Paul Bluteau, Jean Bollé, André Baraud, Jean Coindreau, Jean Batard, P^{re} Jousseau, Etienne Nicoleau, P^{re} Ordureau, P^{re} Robard, P^{re} Touzeau, Thomas Baraud, Louis

Deaud, Cir Doré, Mathurin Rousseau, Etienne Rousseau, Noël Daud, P^{re} Gervier, Mathurin Francheteau, Lambert Gérard, P^{re} Prou, se sont approchés du bureau et après que le président a accepté la Constitution en tout son entier sans aucune réserve et a juré de maintenir de tout son pouvoir, le citoyen Roussel faisant les fonctions de secrétaire, le citoyen Jacques Ardouin faisant les fonctions de président provisoire et les citoyens Devineau, Renoul et Dosset, scrutateurs provisoires ainsi que les citoyens ci-dessus dénommés ont accepté chacun et individuellement l'acte constitutionnel qui leur a été lu, précédé des droits de l'homme. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen commençant par ces mots : « Le peuple français convaincu que l'oubli... » et finissant par ceux-ci : « le plus sacré et le plus indispensable des devoirs » : Signé Coloderbois (sic) président, Durand-Mailane, Ducos, Méale, Ch. Delacroix, Gossuin, P. A. Laloï secrétaire et l'acte constitutionnel composé de 124 articles commençant par ces mots : « La République française est une et indivisible », et finissant par ceux-ci : « au sein du corps législatif et dans les places publiques », signé des mêmes noms que ceux qui sont apposés au pied des Droits de l'Homme et ont pareillement et ainsi que le président et aussi individuellement juré de maintenir laditte Constitution, et environ quatre cents femmes de ce canton se sont volontairement approchées du bureau et ont demandé s'il leur étoit permis de voter pour l'acceptation de la Constitution. Le président leur ayant répondu qu'elles pouvoient mettre leur vœu et qu'il en feroit mention au procès-verbal, alors toutes, d'un commun accord, chacune et individuellement, ont déclaré accepter la Constitution et ont juré de la maintenir. Le président a de suite invité le secrétaire à prendre une note des dites femmes pour être remise à la municipalité afin qu'elle put la déposer dans ses archives; et après un discours que le président a tenu à l'assemblée dans lequel il a fait ses efforts pour leur inspirer la haine contre les rois, les prêtres et les fanatiques, et l'amour pour la liberté, l'égalité, la raison et la vérité; pour les engager à livrer tous les coupables qui pouvoient être dans leur sein il a levé la séance et a dissous l'assemblée.

FOLCHER (notable), ROUSSEL (secrét.), M^{re} F^{re} LUMINAIS l'aîné (présid.), PELLETIER, A. DOSSET père (scrutateur), L. A. LUMINAIS (notable), ROUSSEAU (notable), JOUBERT (maire), BAIZEAU (notable), MIGUÈRE, BUREAU (notable), Pierre RENOU, Julien DEVINEAU, François AUGAUD, Guillaume BOULANGE, J. HARDOUIN, VINCENDEAU, PIÉROUX, DANIAU, GARNIER, J. ORTUREAU, Etienne COCHET, TOUSSAINT REPOUDINEAU, COSSON, DUQUESNE, J. BOUTIN, Donatien MÉTAYER.

[Extrait des délibérations de la comm. de Fenouiller, 6 pluv. II]

Nous maire et officiers municipaux ayant convoqué tous les membres du Conseil général de cette commune et engagé tous les habitants de se réunir à nous aux fins de planter pour la seconde fois en cette commune l'arbre de la Liberté, le premier ayant été coupé par la troupe des rebelles, la nuit du 30 octobre dernier lors-

qu'ils firent attaquer la ville de Port Fidèle *ci-devant St Gilles*.

En conséquence de notre convocation et invitation, la majeure partie des citoyens de cette paroisse s'étant réunie à nous en notre maison commune, nous avons planté tous ensemble sur la place aux cris réitérés de Vive la République, l'arbre de la Liberté avec cette inscription :

Arbre charmant, planté par tous les habitants pour marquer leur amour et leur attachement, à cette Liberté par toi représenté.

Et ont signé au registre : Renaud l'ainé (proc. de la comm.), F. Feuzelier (off. mun.), T. Marchand (off. mun.), L. Pénisson (off. mun.), J. Marchand (off. mun.), P. Grolleau, Dorion, Renaud, Louis Migné, Alexandre Gaudemer, Louis Pénisson, François Dupond, M. Rabseau (maire), J. Migné (secrét.).

18

La société populaire de Doulevant, district de Joinville, annonce à la Convention nationale l'envoi par elle fait au district, de 260 chemises, 5 paires de souliers, 10 paires de guêtres 3 paires de bas et 16 liv. tant en numéraire qu'en assignats pour nos frères d'armes.

Mention honorable insertion au bulletin (1).

[*Doulevant, 14 pluv. II*] (2)

« Représentants,

Il y a à peine six semaines que notre Société est formée; un de nos premiers soins a été de penser à nos frères d'armes. Nous avons dit : ces braves gens sont exposés à tout endurer pour nous défendre, faisons leur voir que nous nous occupons d'eux et donnons leur quelques preuves de la reconnaissance que nous leur devons. Soudain 260 chemises, 5 paires de souliers, 10 paires de guêtres, 3 paires de bas et 16 liv. tant en numéraire qu'en assignats ont été déposés sur l'autel de la patrie. Nos femmes se sont empressés de mettre le linge en ordre et nos dons ont bientôt été déposés à l'administration du district.

Représentants nous ne sommes que des habitants de campagne peu fortunés; mais tout ce que nous avons est au service de nos braves défenseurs et notre sang est prêt à couler pour le salut de la patrie. Vive la République ».

JEANSSON (*présid.*), LALOY (*secrét.*).

19

L'agent national du district de Gourdon, département du Lot, fait part à la Convention nationale que des biens d'émigrés, estimés 78,515 l. viennent d'être vendus 175,162 liv., et que, dans six mois, il espère présenter un résultat de 4 à 5 millions.

Il annonce que le district a déjà recueilli beaucoup d'argenterie d'église, et de linge pour

(1) P.V., XXXII, 356. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); C. Eg., n° 561.

(2) C 293, pl. 965, p. 7.

les défenseurs de la patrie, et qu'il y a en dépôt plus de 40 quintaux de cuivre.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

20

Le comité de surveillance de Réunion, district de Decise, félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et l'invite à rester à son poste : il annonce que cette commune a donné pour les défenseurs de la patrie 129 chemises, 25 paires de draps, 21 paires de guêtres et d'autres effets, ainsi que de la charpie et du linge.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*La Réunion, 20 pluv. II. A la Conv.*] (3)

« Montagne auguste, courage..., ça va, ça ira. De toutes parts une circulation de victoires récompense les veilles opiniâtres. Ta persévérance constante à persécuter les ennemis de la liberté t'a assuré la conquête de tous les cœurs sans-culottes. De ton sein est sortie cette sublime constitution qui a conduit immédiatement à l'échafaud toute la faction liberticide qui nous avoit mis à deux doigts de notre perte; tes vertus inimitables ont tiré le vaisseau agité du naufrage malgré les ouragans les plus violents.

Montagne chérie, ta mission n'est pas encore remplie, reste à ton poste, mets le comble à nos vœux et terrasse de ta main toute puissante tout parti sacrilège qui voudroit porter atteinte à notre constitution. Ce gouvernement révolutionnaire qui étonne tous les conspirateurs enhardis par l'impunité du crime; cette responsabilité absolue qui pèse immédiatement sur la tête de tous les fonctionnaires publics, fait trembler tous les scélérats qui n'étoient restés en place que pour assassiner la liberté. Ce gouvernement qui corrobore sa faiblesse et aiguillonne la lenteur des opérations qui doivent hâter l'accomplissement du bonheur français va poser un terme à nos maux éphémères aussitôt sa prompte organisation, tout ceci est ton ouvrage, nous t'en félicitons; le républicanisme plane dans tout notre canton sur tous les préjugés d'une ignorance superstitieuse; tous sont bien convaincus des effets salutaires et inappréciables de la Révolution dans le chef-lieu de canton, tous les moyens susceptibles de réchauffer l'amour de la patrie y sont mis en usage; dans cette commune on compte dix villages, eh bien dans chacun il y sera planté incessamment le symbole de la liberté. Rien de plus essentiel que l'éducation publique. Nous demandons sa prompte organisation; en attendant ces heureux jours nous nous proposons de mettre entre les mains de ces jeunes élèves de la patrie dont l'esprit est énervé par l'usage des mauvais principes, le Recueil des faits héroïques dont vous avez décrété l'impression mais l'entière disette d'exemplaires met un frein à nos désirs. Si nos demandes vous paraissent justes,

(1) P.V., XXXII, 356. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); C. Eg., n° 561; M.U., XXXVII, 185; Ann. patr., n° 425; J. Sablier, n° 1172; Audit. nat., n° 525.

(2) P.V., XXXII, 357. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t).

(3) C 293, pl. 965, p. 8.